

Les stages pour les étudiants de l'UPVD à partir du 30 octobre

Vu le [Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu le [protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise](#) mis à jour au 30 octobre,

Vu la fiche stage n°8 mise à jour par la DGESIP au 30 octobre et [jointe à ce mail](#),

Vu le modèle de convention de rentrée proposé par la DGESIP et implanté par la DSI sur notre outil Pstage [joint à ce mail](#) (en rouge la partie concernant la crise sanitaire et intégrée à la convention UPVD),

Vu la [FAQ de la DGESIP](#) sur le reconfinement dans les établissements d'enseignement supérieur Renseignements complémentaires pris auprès de la Responsable juridique de la DGESIP,

Considérant que chaque université est autonome sur la décision de départ en stage de ses étudiants, Et approuvé par la Présidence de l'UPVD,

Voici les éléments à retenir et à communiquer concernant les stages à compter du 30/10/2020 :

1. Pour les stages en cours ou les stages à venir prévus, **la priorité est que le confinement du 30/10 ne mette pas fin au stage ou ne génère pas son annulation.**

La première solution doit être de proposer le passage du stage en télétravail. L'enseignant tuteur pédagogique de stage ou le SIP peuvent accompagner l'étudiant ou la structure d'accueil pour aider à trouver les missions qui peuvent être confiées au stagiaire et dans quelles conditions il pourra les réaliser (aménager un poste de travail chez lui, avoir accès aux dossiers sur son ordinateur personnel, faire des points réguliers avec son tuteur, son équipe, respecter ses horaires...)

2. Dans le cadre de ce confinement, certaines entreprises ou structures publiques restent ouvertes. Elles pourront donc **accueillir les étudiants stagiaires en présentiel**. Ces derniers auront le droit de se rendre sur leur lieu de stage grâce au motif de déplacement : « 1o Déplacements à destination ou en provenance : a) Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés » cité dans l'article 4. – I. du [Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020](#).

La FAQ de la DGESIP est aussi très favorable au stage en présentiel :

« 8.1. Les stages des étudiants peuvent-ils avoir lieu pendant le confinement ? Oui, bien sûr. Les formations ne sont en effet pas interrompues pendant le confinement. Dès lors que la structure d'accueil en stage considère que la mission confiée au stagiaire ne peut être effectuée à distance, le stage peut être accompli au sein de la structure d'accueil. Les étudiants stagiaires sont alors autorisés à se déplacer entre leur domicile et lieu de leur stage. Il se munissent pour cela d'une

attestation de déplacement provisoire et de l'attestation de déplacement professionnel dûment remplie par la structure d'accueil ainsi que d'un titre d'identité. »

Toutefois, chaque cas de stage en présentiel doit être étudié avec la plus grande attention par chacun des signataires. Avant de signer une convention pour un stage en présentiel dans le cadre du confinement, **il appartient au tuteur pédagogique de stage, épaulé par le SIP si besoin, de mesurer le risque encouru par le stagiaire**, en fonction d'une part du nombre de personnes côtoyées sur le trajet et sur place et d'autre part de la garantie du respect des mesures sanitaires par l'organisme d'accueil. Par exemple, un étudiant qui irait en vélo sur son lieu de stage et serait seul dans un bureau aurait vraisemblablement moins de risques qu'un étudiant se rendant sur son lieu de stage en métro et travaillant dans un bureau en open space.

3. Concernant les stages à l'étranger, les frontières de l'espace Schengen n'étant pas fermées et la situation évoluant dans chaque pays très rapidement, la possibilité d'un stage en présentiel sera à étudier par le tuteur pédagogique de stage de l'étudiant, le directeur de l'Institut ou UFR concerné, le DGS en tant que référent défense, le Vice-Président International. **Le SIP doit être informé de chaque demande de stage à l'étranger pour que le cas soit étudié dans sa globalité.** Merci d'adresser chaque demande à sip@univ-perp.fr

Dans le cas de ce type de stage, ce sont les annulations qu'il faut en priorité anticiper (éviter les frais avancés par l'étudiant pour le logement ou le transport, privilégier les billets et les réservations remboursables, s'assurer des assurances rapatriement prises par l'étudiant...)

4. A noter que toute modification de stage doit faire l'objet d'un avenant réalisé par l'étudiant sur Pstage

Comment créer un avenant sur Pstage à l'UPVD ?

La démarche est à faire par les étudiants mais le SIP présente ici la procédure de création d'un avenant à diffuser aux étudiants pour les aider :

- L'étudiant retourne sur ENT/Emplois, stages/conventions de stage,
- Il clique sur « visualiser mes conventions »,
- Il double-clique sur la ligne de sa convention,
- Si sa convention a bien été validée en ligne, il verra un onglet « avenant » sur lequel il doit cliquer,
- Il doit ensuite choisir un titre et un motif pour générer l'avenant,

Création d'un avenant à la convention
* = Champs obligatoires

Titre de l'avenant *

Rupture du stage ? Oui Non

ⓘ S'il ne s'agit pas d'une rupture du contrat, l'avenant peut inclure les modifications suivantes :

- Modification du sujet de stage
- Modification de la période de stage
- Modification du montant de la gratification
- Modification du lieu de stage
- Modification du tuteur professionnel
- Modification de l'enseignant référent
- Autre modification (texte libre)

- Pour une **annulation**, indiquer « annulation de stage » en titre et choisir « rupture » en indiquant ensuite comme date, la date du premier jour de stage,
- Pour une **rupture** de stage, indiquer « rupture de stage » en titre et choisir « rupture » en indiquant comme date, la date de l'arrêt du stage,
- Pour un **passage du stage de présentiel à distanciel**, indiquer « passage en distanciel le XX/XX/XX » en titre et cocher « modification du lieu de stage », créer un service « lieu de vie » et inscrire l'adresse du logement où vous télétravaillerez. Vous pouvez aussi cocher en plus la case texte libre pour préciser les modalités d'encadrement et de fonctionnement du télétravail
- Pour un **passage du stage de distanciel à présentiel**, « passage en présentiel le XX/XX/XX » en titre et cocher « modification du lieu de stage », choisissez le service avec l'adresse du lieu de stage en entreprise
- Pour un **report ou une modification des dates de stage**, indiquer en titre « modification des dates de stage » et cliquez sur « modification de la période de stage » en indiquant la nouvelle date de début et la nouvelle date de fin ou le cas échéant s'il y a une interruption
- Pour d'autres cas, envoyer un mail à pstage@univ-perp.fr.